



ARRETE N° 93/2024
RESONANCE – TRAVAUX D’AIGUILLAGE ET DE
TIRAGE+RACCORDEMENT SUR LES CHAMBRE
ET INFRASTRUCTURE EXISTANTES
Route de Maurevert / Grande Rue

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 25 juin 2024 de la société RESONANCE, sise 4, route du Camp – 77950 MONTEREAU SUR LE JARD, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux d'aiguillage et de tirages + raccordement sur les chambres et infrastructures existantes sur le domaine public sur la Route de Maurevert et Grande Rue, du mardi 18 juin au jeudi 14 novembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société RESONANCE est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage et de tirages + raccordement sur les chambres et infrastructures existantes sur le domaine public sur la Route de Maurevert et Grande Rue, du mardi 18 juin au jeudi 14 novembre 2024.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - La société RESONANCE sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société RESONANCE.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société RESONANCE.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société RESONANCE

Fait à Chaumes-en-Brie, le 27 juin 2024

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage : 27/06/24
 Date de notification : 27/06/24
 Date de désaffichage :